

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1327

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

488 347 733 RCS Lyon.

ACORA 07.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 8900.00 EUR.

Adresse : 50, Allée Des Cyprés, 69760 Limonest.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis projet de fusion Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 mars 2026, la société par actions simplifiée ACORA 07 au capital de 8 900 euros, dont le siège social est 50 allée des Cyprés, 69760 LIMONEST (488 347 733 RCS LYON), et la société par actions simplifiée ACORA LYON EST ISERE au capital de 314 700 euros, dont le siège social est 50 allée des Cyprés, 69760 LIMONEST (492 054 853 RCS LYON), ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ACORA 07 par la société ACORA LYON EST ISERE. La société ACORA 07 ferait apport à la société ACORA LYON EST ISERE de la totalité de son actif, soit 461 068,27 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 137 335,92 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 323 732,35 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 271 actions de la Société ACORA LYON EST ISERE pour 1 action de la Société ACORA 07. En rémunération de cet apport net, le capital de la société ACORA LYON EST ISERE serait augmenté de 24 119 euros. La prime de fusion s'élèverait à 299 613,35 euros. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. La fusion sera réalisée le jour de son approbation par les associés des sociétés ACORA 07 et ACORA LYON EST ISERE. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de LYON pour les Sociétés ACORA 07 et ACORA LYON EST ISERE, le 23 avril 2026. Pour avis..